



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

AMBASSADE D'ALGÉRIE À BERNE

سفارة الجزائر برن

## Communiqué

### **Facilités exceptionnelles pour l'entrée et la sortie des membres de la communauté nationale résidant à l'étranger**

L'Ambassade d'Algérie à Berne rappelle que, dans le cadre des mesures exceptionnelles de facilitation d'entrée et de sortie du territoire national, et ce jusqu'au 31 décembre 2025, les citoyens algériens titulaires d'un passeport étranger en cours de validité peuvent entrer en Algérie sans visa préalable.

Ces dispositions s'appliquent également, à titre dérogatoire, aux enfants mineurs de 15 ans et moins ne possédant pas de documents d'identité algériens, à condition qu'ils voyagent avec leurs parents ou tuteurs légaux et sous réserve de présenter les documents suivants :

1. Un justificatif d'état civil attestant du lien de parenté (livret de famille, fiche familiale, acte de naissance, etc.) ;
2. Et/ou un document prouvant le statut de tuteur légal (kafala, jugement de tutelle, etc.).

Il est important de noter que les personnes bénéficiant de ce dispositif exceptionnel doivent utiliser, lors de leur sortie du territoire national, les mêmes documents que ceux présentés à l'entrée.

